

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

N° 24-312

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la déclaration préalable n° 090 033 22 C0077 effectuée par la ville de Delle pour réaliser des travaux de réhabilitation thermique de l'école des Marronniers ;

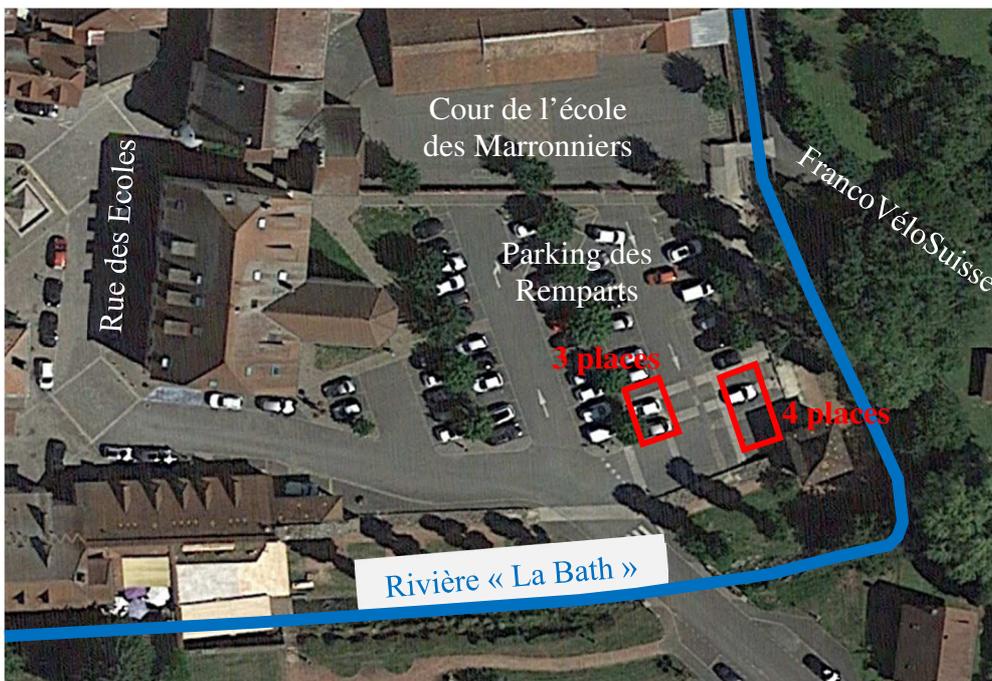
CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers sur le parking des Remparts afin de permettre le bon déroulement du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est réglementé sur la période du 31 octobre au 29 novembre 2024. L'ensemble des restrictions de stationnement suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur les places du parking des Remparts matérialisées sur la vue aérienne ci-dessous.



La circulation et le stationnement des véhicules de chantier des sociétés mandatées par la ville de Delle sont autorisés le temps nécessaire de l'intervention.

ARTICLE 3 : La circulation des usagers dans le parking est autorisée mais peut subir quelques perturbations.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les services de la ville sous la responsabilité des sociétés mandatées par la ville de Delle sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Messieurs les Directeurs des sociétés mandatées par la ville de Delle.

A Delle, le 29 octobre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/10/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.